



**Le 15 février 2023**

**CONDITIONS DU SUPER TIRAGE DU LOTTO 6/49**

**Approuvées : le 8 décembre 2022**

**En vigueur : le 15 février 2023**

---

**1. SUPER TIRAGE**

Le mercredi 15 février 2023 (une « **Date du Super Tirage** »), la Société de la loterie interprovinciale inc. (« **SLI** ») fera tirer au hasard un nombre additionnel de 50 Numéros du tirage Boule d'or, parmi tous les Numéros du tirage Boule d'or émis pour la Date du Super Tirage. Ces tirages seront désignés par l'appellation « **Tirages de lots additionnels** ». Chacun de ces 50 Numéros du tirage Boule d'or tirés permettra au(x) détenteur(s) du billet gagnant de réclamer un lot de 25 000 \$.

**2. SÉLECTIONS GAGNANTES**

Une sélection gagnante à la suite d'un Tirage de lots additionnels est obtenue lorsque tous les chiffres de cette sélection correspondent, dans l'ordre, à ceux du Numéro du tirage Boule d'or tiré (« **Numéro gagnant du Tirage de lots additionnels** »).

**3. BILLETS GAGNANTS**

Tout billet valide du Lotto 6/49 pour une Date du Super Tirage et comportant l'un des 50 Numéros gagnants du Tirage de lots additionnels tirés est un billet gagnant et permet à son ou ses détenteurs de réclamer un lot de 25 000 \$.

**4. RÉCLAMATION DES LOTS**

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage.

**5. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner à un Tirage de lots additionnels sont de une sur le nombre total de Numéros du tirage Boule d'or émis pour ce tirage.

**6. CONDITIONS DE JEU APPLICABLES**

Ces Conditions du Super Tirage s'ajoutent aux Conditions de jeu du Lotto 6/49 de la SLI, qui sont régies par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la SLI, et qui sont disponibles sur demande. À moins de définition contraire dans les présentes, les termes en majuscules ont le sens qui leur est donné dans les Conditions de jeu du Lotto 6/49 de la SLI.